



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **DEUX MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **22 avril 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-François POISSON donne pouvoir à Laura JOURNET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2024-32

Demande de subvention au titre des amendes de police 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département du Rhône au titre des amendes de police 2024 dans le cadre du dossier de mise en sécurité d'un cheminement pour piétons et pose de deux coussins berlinois à Albigny.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 919.40 € HT soit 33 503.28 € TTC.

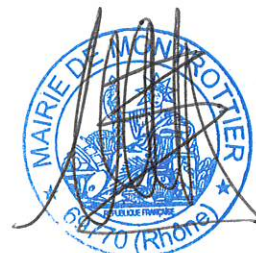
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département du Rhône au titre des amendes de police 2024 dans le cadre du dossier de mise en sécurité d'un cheminement pour piétons et pose de deux coussins berlinois à Albigny dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 919.40 € HT soit 33 503.28 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240502-DE2024-32-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :